

DM N°24/2016 – Maison de l'Action Sociale et de la Solidarité – Location à titre gracieux du rez-de-chaussée

La commune de Cazouls-les-Béziers décide la mise à disposition, à titre gracieux, du Rez-de-Chaussée de l'immeuble dit « Maison de l'Action Sociale et de la Solidarité », sis sur la place des 140, au Docteur IUGA Iulia Maria, afin de l'aider à s'installer sur la commune.

Ce présent bail sera consenti pour une durée d'une année à compter du 1^{er} Août 2016 pour finir le 31 juillet 2017.

Mise à disposition des minibus municipaux aux associations : fixation d'une caution

Les deux minibus municipaux sont mis à disposition, gratuitement, des associations cazoulines qui en font la demande.

il est décidé de demander aux associations réservant le véhicule le versement d'une caution de 1 000 € (mille euros). Cette caution sera rendue dans son intégralité en cas de non dégradation du véhicule, lors de son retour.

La prise en charge des frais inhérents à la réparation du véhicule éventuellement dégradé sera décidée d'un commun accord entre l'association et la commune.

Forêt domaniale : programme d'actions pour la gestion durable du patrimoine forestier suite aux dommages des incendies

L'évaluation des dommages suite au procès-verbal d'infraction N°1-204-16 concernant plusieurs incendies en forêt communale de Cazouls-les-Béziers, bénéficiant du régime forestier, parcelles forestières 3 et 5, lieu-dit « Les Combelles Hautes », s'établit ainsi :

- Une surface de 0,44 hectares de futaie régulière de pins pignons a été détruite.
- Le montant total des dommages causés à la forêt est arrêté à la somme de 2 705 €.

Une suite sera donnée si l'affaire est élucidée.

Convention de partenariat relative à l'organisation d'une manifestation publique – concert GOSPEL

Une convention de partenariat relative à l'organisation d'une manifestation publique le 2 septembre 2016 dans l'Eglise Saint-Saturnin, propriété de la Commune, doit être établie afin de régir les modalités d'organisation de la manifestation.

Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée N°2 – commune de Maureilhan : avis de la commune

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, de la commune de Maureilhan, concertation fixée par délibération du conseil municipal du 25 février 2016.

Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée N°2 – commune de Maraussan : avis de la commune

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, de la commune de Maraussan, procédure de modification simplifiée n° 2, lancée par délibération du conseil municipal du 15 mars 2016.

Travaux de réhabilitation du réseau eaux usées – Tranche N°2 : demande de prorogation de subvention du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental de l'Hérault par délibération du 11 février 2015 avait attribué une aide financière pour la 2^{ème} tranche des travaux de réhabilitation du réseau eaux usées estimée à 556 651,00 € HT.

Une nouvelle participation financière est demandée, pour cette dernière tranche de travaux, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et d'annuler la précédente attribution de 56 843 €, votée le 11 février 2015.

Mise en application du plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles : Demande de subvention à Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau

Un plan communal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (P.A.P.P.H.) a été défini répondant aux objectifs suivants :

- Le plan Ecophyto 2018
- La directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Afin de donner à la commune les moyens d'atteindre les objectifs fixés dans le plan communal d'amélioration des pratiques phytosanitaires, il est proposé un échéancier d'acquisition de matériels et de moyens d'information auprès de la population.

Acquisitions et travaux estimés :

- Tranche 1 - Année 2017 :	14 808.28 € HT	soit	17 769.94 € TTC
- Tranche 2 - Année 2018 :	32 360.00 € HT	soit	38 832.00 € TTC

Une subvention est demandée au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, sur un montant total de 47 168.28 €HT soit 56 601.94 €TTC.